

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
034 2194 00898-20250324-DEL2025-14-DE
Date de télétransmission : 27/03/2025
Date de réception préfecture : 27/03/2025

Nombre de conseillers :

En exercice 15 L'an deux mille vingt cinq
Présents 11 le 24 mars à 18h30
Votants 13 le Conseil Municipal de la commune de CREISSAN dûment convoqué, s'est réuni
en
Pouvoirs 2 session ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. BRUNET Laurent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/03/2025

N°2025-14

PRESENTS : BRUNET Laurent, MASSE Michel, MAILLE Valérie, LAUR Marie-Paule, HERAIL, Bernard, SECQ Fanny, JOSEFIK Annie, MONTAGNE Stéphane, LECOMTE Corinne, GIL Sébastien, LEGIER Joséphine.

ABSTENTS EXCUSES : SERRE Philippe, RICHERT Evelyne,

ABSENTS NON EXCUSES : ROUANET Thomas, CHABANON Géraldine.

POUVOIRS : RICHERT Evelyne à LAUR Marie-Paule
SERRE Philippe à SECQ Fanny

Mme LAUR Marie-Paule a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Cession à l'euro symbolique des parcelles section A 565, A 567, A 569, A 1548 et A 1549 au profit de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr AIRA Jean-Pierre, propriétaire des parcelles cadastrées section A 565 de 115 m², A 567 de 505 m², A 569 de 570 m², A 1548 de 35 m² et A 1549 de 650 m², souhaite céder ces parcelles à l'euro symbolique au profit de la commune.

Monsieur le Maire précise que tous les frais de notaire seront à la charge de Mr AIRA Jean-Pierre.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de cession à l'euro symbolique de Mr AIRA Jean-Pierre au profit de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Accepte la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section A 565, A 567, A 569, A 1548 et A 1549 faite par Mr AIRA Jean-Pierre, au profit de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme



Le Maire,

Laurent BRUNET

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art 1 NA 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Transmis au Représentant de l'Etat le : 28/03/2025

Le Maire,

Laurent BRUNET